



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURES DE BENNES

**Pour les déchèteries situées sur le territoire de Kerval Centre
Armor**

Règlement de Consultation

Document non contractuel

Date limite de réception des offres : Vendredi 24 avril 2020 12 H

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1. Objet

Le présent marché concerne l'acquisition et la livraison de bennes destinées à être déposées dans les déchèteries issues du territoire de KERVAL CENTRE ARMOR.

2. Procédure de passation

Ce marché est organisé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 & R 2123-1 du code de la commande publique.

L'accord cadre mono attributaire à bons de commande est passé en application de l'article L 2125-1 de la commande publique.

3. Décomposition de la consultation

Ce marché n'est pas alloté.

4. Nomenclature CPV & Code NUTS

CPV : 44613700-7- Bennes à déchets
Code NUTS : FRH01

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

1. Durée du marché

La durée du contrat est fixée au Cahier des Charges Particulières.

2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

3. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le mode de règlement du marché est le virement avec paiement à 30 jours maximum à compter de la date de réception des factures.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires et le devis estimatif
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Conformément à l'article R2151-12, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne seront acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

L'unité monétaire est l'euro.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces datées et signées par lui.

a) Pièces administratives

Le dossier comprendra les documents administratifs suivants :

- Un DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Un DC2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse ci-dessus) auquel il sera joint, le cas échéant, une copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire ;
- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En cas de prestataires groupés, chaque membre du groupement doit remettre sous peine de non-conformité les pièces demandées, à l'exception du formulaire DC1 qui est à remettre en seul exemplaire pour le groupement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans ce cas, le candidat, qui s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques, en produisant à cet effet pour ce ou ces opérateur(s) l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature (à l'exception du DC1) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il(s) n'entre(nt) dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il(s) satisfait(ont) aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés 3

définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail . Le candidat apporte également la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Par ailleurs, en application de l'article R. 2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais (i) d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation, ou (ii) d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Cas du recours au DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), remplaçant le DC1 et les autres pièces demandées au titre du dossier de candidature.

Il doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur ;
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

b) Les pièces du marché

- L'acte d'engagement, daté et signé (document joint à compléter),
- Le cahier des clauses particulières joint à accepter sans modifications, daté et signé (CCP),
- Le ou les bordereau(x) des prix unitaires en euros, daté(s) et signé(s),
- **Un mémoire technique détaillé établi** par le candidat comportant au minimum
 - Une présentation succincte de l'entreprise
 - Une présentation des moyens humains et techniques mis en oeuvre pour la réalisation de la prestation
 - Les délais de fabrication et de de livraison détaillés.
 - Une fiche technique détaillée de la benne conformément au CCTP.

ARTICLE 5 – SÉLECTION ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **Les capacités techniques, professionnelles et financières.**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L 2152-7 de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	
1 – Prix de la prestation	60 %
2 – Valeur technique (Vérification de la conformité avec le CCTP)	30 %
3 – Délai de livraison	10 %

Notation prix de la prestation - 60 points

Le critère prix sera évalué par application de la formule suivante :

$$60 \times (\text{Montant offre moins disante} / \text{Montant offre})$$

Les montants utilisés pour l'analyse des prix seront les prix figurant sur le(s) bordereaux de prix unitaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation valeur technique -30 points

Le candidat devra fournir un mémoire comprenant une fiche technique détaillée en conformité avec les éléments demandés. La note technique sera obtenue en fonction du nombre de points précisé à l'article 16 du Cahier des Charges.

La note technique sera obtenue par application de la formule suivante :

$$30 \times (\text{Note technique du candidat} / \text{Note technique la plus élevée})$$

Notation délai livraison - 10 points

Ce critère est noté sur 10 points sur la base des dates de livraison mentionnées dans l'acte d'engagement.

Semaine	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Nbre de Benne livrées											

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, KERVAL CENTRE ARMOR peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

En application des articles R. 2143-6 à -10, R. 2144-1, R. 2144-4 et R. 2144-7 du code de la commande publique, les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le accord-cadre devront produire :

1. Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de la régularité de leur situation sociale et fiscale,
2. les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,
3. un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, et lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Il est fait application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique

ARTICLE 6 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président KERVAL CENTRE ARMOR

Adresse : 69, Rue Chaptal CS 70556 22005 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Messagerie : accueil@kerval-centre-armor.fr [Site internet : www.kerval-centre-armor.fr](http://www.kerval-centre-armor.fr)

Téléphone : 02.96.52.40.20 Fax : 02.96.52.40.19

2. Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

<i>Contacts Technique</i>	<i>Mark BRIAND</i>	mbriand@kerval-centre-armor.fr
	<i>Pascal CRÉZÉ</i>	transport@kerval-centre-armor.fr
<i>Contact Administratif</i>	<i>Valérie RENAULT</i>	vrenault@kerval-centre-armor.fr

3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Le cahier des charges est téléchargeable sur la plateforme Mégalis : www.e-megalisbretagne.org ainsi que sur le site internet de KERVAL CENTRE ARMOR : www.kerval-centre-armor.fr

4. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées ou déposées

Les offres doivent être adressées de la façon suivante par voie électronique sur le site internet suivant : <https://www.e-megalisbretagne.org>.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure fixées par le présent règlement, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.